

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 NOVEMBRE 2008

À une séance spéciale tenue le lundi 17 novembre 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 3 novembre 2008
- 3- Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Appui financier – Blizzard du Séminaire Saint-François
- 9- Demande d'aide financière – Cercle de Fermières St-Augustin
- 10- Demande de subvention – Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 11- Demande d'aide financière – La Fondation des Sourds du Québec inc. (annulé)
- 12- Subvention – Fondation de l'école les Bocages
- 13- Déneigement – Divers
- 14- Achat d'une plaque vibrante
- 14-15- Confirmation d'acquisition d'un camion utilitaire pour le déneigement d'hiver 2008-2009
- 15-16- Directive de paiement pour la 1^{re} phase d'aqueduc dans le 4^e Rang Est
- 16-17- Ressources humaines – A – P~~adoption d'une p~~Politique d'absentéisme pour ~~tous~~ les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures no POLVSAD-2008-004
- 18- Ressources humaines – Service des t~~T~~Travaux publics
- 19- Ressources humaines – Embauche d'une ressource temporaire à titre de coordonnatrice adjointe au Service des ressources humaines et du greffe
- 17-
- 18-20- Prêt de personnel étudiants pour l'émondage à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon certaines modalités
- 19-21- Acceptation conditionnelle d'une promesse d'acquisition des actifs du CDES~~Acceptation conditionnelle d'une offre d'achat sur les immeubles propriétés de la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. faisant l'objet d'une hypothèque détenue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures~~
- 22- Prolongement des services de Mme Renée Dionne après le 31 décembre 2008 à la CDE~~Mise en œuvre des modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une promesse d'a~~Acquisition des actifs du CDES
- 23- Prolongement des services de Mme Renée Dionne après le 31 décembre 2008 à la CDES
- 24- Demande de certification des R~~r~~èglements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 dans le cadre de la séance du conseil d'agglomération du 18-novembre 2008
- 20-25- Réquisition de collaboration et d'implication de la f~~F~~irme Gaz Métro dans le cadre de la mise en œuvre de la rue de Lisbonne et de l'enfouissement du réseau électrique aérien y afférent.
- 21-26- Émission du permis de démolition au 194, route 138

- ~~22-27-~~ Demande de partenariat – Maison Présence-Famille
- ~~23-28-~~ PIIA – 103, rue Jean-Juneau (reporté)
- ~~24-29-~~ PIIA – 4974, rue Lionel-Groulx (reporté)
- ~~25-30-~~ PIIA – 3860, rue de l'Hétrière
- ~~26-31-~~ DDM – 292, rue Pierre-Couture
- ~~27-32-~~ Acquisition et vente de terrains à la SIQ et MTQ
- ~~28- Ressources humaines – Embauche d'une ressource temporaire à titre de coordonnatrice adjointe au service des relations du travail et du greffe~~
- ~~29-33-~~ Dossiers d'administration générale (aucun)
- ~~30-34-~~ Dossiers du Service des travaux publics – Mandat à Génio de faire des relevés pour le 3^e Rang
- ~~31-35-~~ Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun)
- ~~32-36-~~ Dossiers du Service de la trésorerie (aucun)
- ~~33-37-~~ Dossiers du Service des loisirs (aucun)
- ~~38a-~~ Dossiers du Service du greffe – Autorisation de convention d'addendum d'un acte d'acquisition ou acquisition et revente d'un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault
- ~~38b-~~ Dossiers du Service du greffe – Avis de motion – Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-133 modifiant le Règlement RAVQ 145, règlement de l'agglomération sur l'aliénation d'un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et contigu à la rue d'Amsterdam
- 39- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-~~131~~ interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit
- 40- Avis de motion – ~~a~~Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-~~132~~ sur les taux de taxes et compensations 2009
- 41- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-118 modifiant la limite de vitesse dans le rang des Mines et le chemin Notre-Dame
- 42- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-121 pour l'intégration de la rue privée Plage-Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation
- 43- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-130 concernant l'ajustement des tarifs des photocopies et des services aux contribuables
- 44- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les points à l'ordre du jour exclusivement)
- 45- Période d'intervention des membres du conseil
- 46- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1813, point n° 1, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 novembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2008

POINT N° 2, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale régulière du 17-3 novembre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1814, point n° 3, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 novembre 2008

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.4 cm

Mis en forme : Police : Italique

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.4 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.42 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.59 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.4 cm

IL EST PROPOSÉ PAR : [M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1](#),
APPUYÉ PAR : [M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2](#)
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

Mis en forme : Non Surlignage

- Séance régulière du 3 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1815, point n° 4, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 novembre 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : Italique, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : [M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2](#),
APPUYÉ PAR : [M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5](#),
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 18 novembre 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1816, point n° 5, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : Italique, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1817, point n° 6, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2008 et annexes

(AUCUNE)



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1818, point n° 7, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-828 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : [Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3](#),
 APPUYÉ PAR : [M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6](#)
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 14 novembre 2008 pour un montant de 228 237,82 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2008 ainsi que la liste des prélèvements automatiques d'octobre pour un montant de 403 139,60 \$;

D'entériner la liste des chèques et prélèvements à ratifier et des comptes à payer du 14 novembre 2008.

Total : 631 377,42 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- APPUI FINANCIER – BLIZZARD DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1819, point n° 8, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA;

IL EST PROPOSÉ PAR : [M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1](#),
 APPUYÉ PAR : [M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5](#)
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal alloue une subvention de ~~4 0500~~ \$ au Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMIFIÈRES ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1820, point n° 499, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-817

CONSIDÉRANT QUE depuis sept ans déjà, le Cercle de fermifières de Saint-Augustin-de-Desmaures démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté par

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0.63 cm, Suspendu : 0.8 cm, Taquets de tabulation : 0.72 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.53 cm, Gauche + Pas à 1.4 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.4 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

ses réalisations et par la fidélité de ses membres qui sont en majorité citoyennes de notre municipalité. La transmission du patrimoine artisanal et culturel est le but ultime de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les cours qu'elles dispensent sont très appréciés par les femmes de Saint-Augustin. Le bénévolat est très présent parmi les membres et chacune apporte le meilleur d'elle-même. Une demande d'aide financière est demandée afin de permettre à l'organisme la poursuite de ses activités et en prévision de l'achat d'un métier à tisser de 100 pouces d'une valeur de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 500 \$ afin de leur donner la possibilité de poursuivre leur mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1821, point n° 10, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-820

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime de l'assurance cette année, comme l'an dernier, s'élève à 851,86 \$ taxes et services honoraires professionnels inclus, donc une différence de 351,56 \$ que les membres de la Société musicale doivent défrayer pour des instruments et des partitions qui ne leur appartiennent pas;

CONDIDÉRANT QU'en cas de dissolution de la Société, il est indiqué dans la charte que les biens seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, que l'acquisition du matériel s'est fait au cours des seize années d'existence de la Société par des profits de concerts organisés par l'Harmonie St-Augustin et la provenance de plus de 50 % de subventions provinciales et aussi municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 851,86 \$ pour couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1822, point no 11, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : Télécopie du 27 octobre 2008

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation des Sourds du Québec pour répondre aux besoins les plus importants des personnes sourdes;

IL EST PROPOSÉ PAR :-

APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

D'accorder une aide financière de 100 \$ à la Fondation des Sourds du Québec afin de poursuivre le maintien de leurs activités régulières et leurs objectifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

(ANNULÉ)

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Gauche, Bordure : Bas: (Pas de bordure)



12- SUBVENTION – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1823, point n° 12, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-818

CONSIDÉRANT QUE le parti Ensemble St-Augustin s'est dissouts, et qu'il existe un solde de 270,04, \$ à la banque à la date de dissolution;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a remis cette somme à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisque selon la Loi, cette somme était disponible après la dissolution du parti;

CONSIDÉRANT la promesse du parti de verser ce montant à la Fondation de l'école les Bocages-;

;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer accorder un versement de 270,04, \$ à la Fondation de l'école les Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Justifié, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : 10 pt



13- DÉNEIGEMENT – DIVERS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1824, point n° 13, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-823

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de 15 sites qui représentent des stationnements, des places publiques ainsi que des postes de pompage a fait l'objet d'une demande de soumission auprès de sept entrepreneurs en déneigement situés sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les sept entrepreneurs invités sont : Paradis P. & fils inc., Déneigement Gaëtan Desroches, Ferme Laurent Racette inc., Ferme Pierre Petitclerc, Déneigement Rochon, Déneigement Ouellet, Déneigement Maxime Fiset. Parmi ceux-ci, deux ont soumissionné pour effectuer le travail;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 7 novembre dernier, à 10 h, en présence de l'assistante-greffière, du directeur du Service des travaux publics et de M. Pierre Lemieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de déneigement des divers sites à Déneigement Gaëtan Desroches pour un contrat d'une durée de trois ans, pour un montant de 15 500 \$ en 2008-2009, 16 275 \$ pour 2009-2010 et 17 251,50 \$ pour l'année 2010-2011, à cela s'ajoutent les TPS et TVQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage



14- ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1825, point n° 14, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-826

Mis en forme : Non Surlignage

CONSIDÉRANT QU'une plaque vibrante est un équipement utilisé lors de travaux d'excavation et qui sert à bien compacter les différents matériaux de structure mis en place au moment de finaliser les réparations courantes;

CONSIDÉRANT QUE le Service possède déjà une plaque vibrante mais ayant une surface trop petite qui ne répond pas aux différents besoins en cas de travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE pour nos besoins actuels, nous faisons régulièrement la location d'une plaque semblable à celle que nous désirons acquérir;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix de la part des deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni par chaque fournisseur est le suivant :

- La compagnie Lou-tec inc. pour un montant de 14 500 \$ plus taxes;
- Les équipements Hewitt Ltée pour un montant de 13 740 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une dépense maximum de 13 740 \$ plus taxes, pour l'achat d'une plaque vibrante à la compagnie Les équipements Hewitt Ltée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- CONFIRMATION D'ACQUISITION D'UN CAMION UTILITAIRE POUR LE DÉNEIGEMENT D'HIVER 2008-2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1826, point n° 15, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un véhicule utilitaire pour coordonner ses activités;

CONSIDÉRANT QUE pour une période de six (6) mois, la location d'un véhicule utilitaire a coûté environ 10 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Claude Desroches, a regardé toutes les possibilités qui s'offraient à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant telle acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une bonne opportunité s'est présentée à la Ville, soit l'achat d'un Chevrolet Silverado 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau pour la signature des documents d'achat d'un camion utilitaire 4X4, Chevrolet Silverado 2005 avec le concessionnaire Germain Automobiles au montant de 19 500 \$ plus taxes, soit un montant total de 22 117,86 \$.

CONSIDÉRANT QUE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



165-DIRECTIVE DE PAIEMENT POUR LA 1^{RE} PHASE D'AQUEDUC DANS LE 4^E RANG EST

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18276, point n° 165, séance spéciale du 17 novembre 2008

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Justifié, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Exposit

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc ont été réalisés par l'entrepreneur Construction Pavage Portneuf sur le 4^e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations ministérielles ont été obtenues;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont conformes à l'estimation réalisée à l'automne 2008;

EN CONSÉQUENCE,
CONSIDÉRANT QUE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3,
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5,
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser la somme approximative de 55 000 \$ à l'entrepreneur Construction Pavage Portneuf selon les recommandations de M. Denis Pinard, ingénieur à la firme Génio experts-conseils.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



176- RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE D'ABSENTÉISME POUR TOUS

LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18287, point n° 176, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : POLVSAD-2008-004

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont régis par quatre conventions collectives différentes;

CONSIDÉRANT QUE la ponctualité et l'assiduité sont des valeurs essentielles pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans sa recherche d'efficacité et de qualité des services à l'égard de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE toute absence équivaut à un remplacement, à un mouvement de personnel qui à la longue crée des inconvénients difficiles à gérer;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'homogénéité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire établir une politique sur la gestion de l'absentéisme pour tout son personnel;

CONSIDÉRANT QUE telle politique doit être publicisée avant son entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6,
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2,
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De diffuser la politique sur l'absentéisme à travers tout le personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avant son entrée en vigueur qui est prévue pour le 1^{er} décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1829, point n° 18, séance spéciale du 17 novembre 2008

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'hiver est à nos portes et nous devons procéder présentement à la nomination du personnel pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en formation de son équipe et en processus d'évaluation des besoins;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne a eu lieu afin de trouver un chef d'équipe pour le quart de travail du soir;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Pelletier a déposé sa candidature pour un tel poste;

CONSIDÉRANT QUE des employés journaliers ont l'opportunités de devenir pour la période hivernale opérateur-journalier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1,
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3,
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination du chef d'équipe de nuit, de nommer les employés journaliers au poste d'opérateur-journalier pour la période hivernale, ceux-ci devant opérer de la machinerie lourde pour le déneigement;

De nommer à compter du 17 novembre 2008, :

- Jonathan Pelletier, à titre de chef d'équipe de nuit
- Mathieu Desroches, à titre d'opérateur-journalier
- Michel Richard et Rock Brisson, à titre d'opérateur-journalier saisonnier

De procéder à l'engagement de Karine Gosselin, Daniel Chamberland, Yvon Cartier, Denis Juneau, Alain Laperrière et Gilles Racette (sur appel) à titre d'opérateur-journalier temporaire pour la saison hiver 2008-2009, et ce, pour une période maximale se terminant le 10 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE À TITRE DE COORDONATEUR ADJOINT AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU GREFFE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1830, point n° 19, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice adjointe au Service des ressources humaines et du greffe est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE telle fonction est très importante dans une ville de l'ampleur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont régis par quatre conventions collectives différentes, et ce, sans compter le personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe ce poste s'occupe de la gestion quotidienne des dossiers d'employés, tels que les dossiers de CSST, ouverture de dossiers, etc.;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Justifié, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Justifié, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Justifié, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Interligne : Au moins 13 pt, Taquets de tabulation : 0.63 cm, Tabulation de liste + Pas à 1.27 cm

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Justifié, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Haut: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0.63 cm, Suspendu : 0.87 cm, Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recruter à l'externe une personne détenant un baccalauréat en Relations industrielles qui sera apte à remplir les fonctions du coordonnateur adjoint au Service des ressources humaines et du greffe selon les modalités discutées en comité plénier.

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Non Surlignage



1920-PRÊT DE PERSONNEL ÉTUDIANTS POUR L'ÉMONDAGE À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SELON CERTAINES MODALITÉS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18391, point n° 1920, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : Correspondance du 17 novembre 2008

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Non Surlignage

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Fierbourg a présenté à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une offre de service très intéressante;

CONSIDÉRANT QUE Fierbourg offre une équipe constituée d'environ 12 étudiants en arboriculture-élagage accompagnés par un ou deux professeurs afin de faire la taille de formation des jeunes arbres, l'élagage des arbres fruitiers et autres ainsi que l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE Fierbourg fournit l'équipement nécessaire, soit un camion déchiqueteuse à branches ou une camionnette avec remorque dépendant des besoins rencontrés. Les émondoirs, scies à chaîne, échelles, escabeaux, équipements de sécurité et tout le matériel nécessaire aux travaux arboricoles;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie demandée pour une telle proposition est très avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et correspond à 100 \$ par jour complet d'expérimentation des élèves pour défrayer les frais de kilométrages des élèves et les frais associés aux véhicules, scies à chaîne, etc. Lors des journées d'observation, aucuns frais ne sont chargés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la convention de formation professionnelle selon les modalités énoncées ci-haut.

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Exposant

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-

APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Non Surlignage



20- ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE PROMESSE D'ACQUISITION DES ACTIFS DU CDES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1831, point no 20, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :-

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-

APPUYÉ PAR :-



ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

21-ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE OFFRE D'ACHAT SUR LES IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES INC. FAISANT L'OBJET D'UNE HYPOTHÈQUE DÉTENU PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Mis en forme : Bordure : Haut: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : retrait : Gauche : 0.63 cm, Suspendu : 0.87 cm, Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1832, point n°21, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : RVSAD-2008-1587 : promesse d'acquisition datée du 17 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 18 août 2008 la résolution numéro RVSAD-2008-1587 afin d'autoriser la Municipalité à signer une entente de principe visant à transiger les droits qu'elle peut avoir en relation avec la CDE de Saint-Augustin-de-Desmaures découlant, entre autres, des cautionnements qu'elle a souscrits en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures pour certaines des dettes dues par la CDE à cette institution financière;

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2008, une entente d'acquisition a été convenue avec Gestion Novo inc. et que dans le cadre de telle entente, les parties avaient convenu d'un délai et de se concerter sur la méthode la plus opportune pour transiger en vue que les parties atteignent leurs objectifs en la manière la plus optimale et à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de cette entente de principe, une offre d'achat a été déposée en date du 17 novembre 2008 auprès de la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et constitue la manière la plus opportune qu'ont mis de l'avant les parties en référence à l'entente du 19 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat permettrait d'éteindre presque entièrement l'endettement de la Ville auprès de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat mettrait un terme à la débâcle financière de cet organisme dont les locataires furent divertis vers d'autres projets et qui fut laissé sans subventions suffisantes à partir de 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2008 lors de sa cession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux termes de l'article 59 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale L.Q. 2007, c.10;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend des conditions dont la réalisation devra être complétée pour certaines dans les huit (8) mois de l'acceptation de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre doit faire l'objet d'une acceptation au plus tard le 18 novembre 2009, sans quoi elle deviendrait nulle et sans effet sauf s'il y avait prolongation de consentement entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public qu'une telle offre d'achat soit acceptée dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT également que la Municipalité devra entreprendre les démarches nécessaires afin de protéger sa créance garantie par hypothèque en raison du défaut de la CDE de rencontrer ses obligations envers la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre d'achat présentée par Gestion Novo inc. conformément aux modalités et conditions apparaissant à l'offre d'achat ainsi qu'aux documents y annexés datée du 17 novembre 2008 et d'autoriser Monsieur le maire Marcel Corriveau et le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, à signer cette offre pour qu'elle puisse lier l'acheteur ainsi que pour entreprendre et conclure avec tous intervenants directement ou indirectement concernés des pourparlers et des négociations visant la réalisation de l'offre d'achat précitée;

Il est de plus résolu d'autoriser les procureurs Tremblay Bois Mignault Lemay, M^e Pierre Laurin, d'entreprendre les procédures visant à initier les recours hypothécaires détenus par la Ville à l'encontre de la CDE et d'introduire les procédures judiciaires qui s'imposent comprenant, entre autres, la signification d'un préavis d'exercice à la CDE de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

après de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but de coordonner efficacement l'exercice des droits de la Ville;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse recevoir d'autres offres qui pourront être considérées s'il advenait que les conditions de réalisation de la présente offre d'achat ne se concrétisaient pas à échéance ou à l'entière satisfaction des parties ou à l'échéance de toutes prolongations des délais de réalisation de certaines conditions.

Mis en forme : Non Surlignage

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau s'abstient du vote et de la discussion.

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)



21- MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROMESSE D'ACQUISITION DES ACTIFS DU CDES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1832, point no 21, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

Mis en forme : Surlignage

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROMESSE D'ACQUISITION DES ACTIFS DU CDES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1833, point n° 22, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

(ANNULÉE CAR SCINDÉE À LA PRÉCÉDENTE SVP)

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Police : Gras

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt



223- PROLONGEMENT DES SERVICES DE MME RENÉE DIONNE APRÈS LE 31- DÉCEMBRE 2008 À LA CDES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1834, point n° 223, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDES doit poursuivre ses opérations jusqu'à l'aliénation de ses actifs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon la procédure proposée par ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, visant à initier les recours hypothécaires détenus par la Ville à l'encontre du CDE et d'introduire les procédures judiciaires qui s'imposent comprenant, entre autres, la signification d'un préavis d'exercice au CDE de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but de coordonner efficacement l'exercice des droits de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour que les actifs de la CDES demeurent administrés et gérés qu'il est impératif que Mme Renée Dionne demeure en poste jusqu'à parfaite dissolution de la CDE après la transmission des droits y afférents à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puis à la firme Gestion Novo inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à ce que Mme Renée Dionne demeure en place à son poste et qu'elle entend pour ce faire prêter ou octroyer les argents nécessaires à la CDES pour assurer telle disponibilité advenant que la CDES soit dans l'impossibilité de le faire;

QUE Mme Renée Dionne reçoive, selon la résolution déjà adoptée par la CDES, son délai congé comprenant notamment un maximum de trois mois en compensation et cinq

mois en temps qui se mute en autant de mois que cela sera nécessaire pour conclure la transaction. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend, pour ce faire, prêter ou octroyer les argents nécessaires à la CDES pour assurer telle disponibilité advenant que la CDES soit dans l'impossibilité de le faire.

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-

APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau s'abstient du vote et de la discussion.



234-DEMANDE DE CERTIFICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS REGVSAD-2008-105 ET REGVSAD-2008-106 DANS LE CADRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 1^{er} DÉCEMBRE 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18345, point n° 234, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions furent entreprises auprès de la Ville de Québec en regard de la certification requise en juillet 2008 pour les Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 visant notamment l'implantation d'une clinique médicale et d'une pharmacie de manière urgente sans quoi des préjudices importants pourraient en résulter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait requis au mois de septembre 2008 que soient certifiés, de manière urgente, ses règlements mais que vu une recommandation défavorable du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis une rencontre avec la direction de la Ville de Québec qui s'est finalement tenue le 23 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 23 octobre 2008, il avait été convenu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures présenterait un dossier argumentaire démontrant la justesse de sa demande de certifier les règlements laissés en attente plutôt que de souffrir les délais d'un appel en Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier argumentaire déposé sous la plume d'un conseiller juridique indépendant en toute conformité avec les engagements convenus et qui énonce clairement que la certification des règlements en question est mandatoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes autres questions traitées dans le mémoire administratif de la Ville de Québec relèvent d'autres juridictions que celle de l'autorité certificatrice et sont donc nulles et non avenues comme arguments défavorables à la certification en l'espèce. La jurisprudence constante ainsi que les précédents mis en œuvre dans la Ville de Québec même pour le même type de dossier abonde dans ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a d'ailleurs accessoirement requis à ses entiers dépens les services d'experts pour effectuer des recherches de titres concernant les parcs industriels qui, d'autre part, corroborent préliminairement ce qui avait été énoncé par Saint-Augustin lors de la rencontre du 23 octobre 2008 en ce qui a trait aux aspects du dossier sans pertinence à la certification mais invoqués à son encontre alors que telle façon de procéder avait pourtant été déjà utilisée systématiquement en la Ville de Québec dans le cadre de ses propres certifications;

CONSIDÉRANT QUE les délais de certification des Règlements numéro REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 peuvent engendrer des dommages irréparables pour

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1.48 cm, Taquets de tabulation : 0.74 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : Arial Gras, Exposant

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

la rentabilité et l'implantation dès cet automne des cliniques médicales et autres requises à des fins purement locales sans compromission aucune pour quelques projets, dossiers ou développements de la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec que soit portée à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 1^{er} décembre 2008 la décision de la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 pour adjudication favorable définitive;

QUE soit considéré le dossier argumentaire présenté sous la plume d'un procureur indépendant qui dispose de la question purement administrative de la certification d'un projet vital qui est essentiel pour dispenser des services de proximité de qualité;

QUE soient mises en œuvre par la Ville de Québec et par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures toutes mesures permettant dans l'intérêt public la certification sans délai des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106.

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-
APPUYÉ PAR :-
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



245- RÉQUISITION DE COLLABORATION ET D'IMPLICATION DE LA FIRME GAZ MÉTRO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RUE DE LISBONNE ET DE L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN Y AFFÉRENT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18356, point n° 245, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la firme Gaz Métro est mandatoire dans l'intérêt de tous les intervenants au dossier de la mise en œuvre de l'enfouissement du réseau électrique aérien et de la rue de Lisbonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir la collaboration de la firme Gaz Métro dans son intérêt et celle de tous les intervenants au dossier dans le cadre de la réalisation de l'enfouissement du réseau électrique aérien et de la rue de Lisbonne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



256- ÉMISSION DU PERMIS DE DÉMOLITION AU 194, ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18367, point n° 256, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : Demande de permis de démolition

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition de bâtiments a été reçue au Service de l'urbanisme le 21 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition s'est réuni le 17 novembre 2008 et que tous les membres étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE la demande est urgente car les travaux débiteront aussitôt l'émission du certificat de démolition réalisée et que la démolition a pour but de

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Exposit

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1.43 cm, Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposit, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Français (France)

permettre l'implantation d'une nouvelle garderie qui comportera plus ou moins 80 places;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis de démolition vise l'immeuble situé au 194, route 138 et que celui-ci est désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 194, route 138 est en contravention avec la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, depuis sa construction, car son implantation ne respecte pas les règlements en vigueur de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a toléré cette contravention, mais que cette demande est une opportunité afin d'exiger des propriétaires de se rendre conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE personne ne subit de préjudice dû à cette démolition et au surcroît augmentera de façon significative le nombre de places disponibles en garderie sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'émettre le certificat de démolition pour la propriété sise au 194, route 138 selon les modalités décidées par le comité de démolition d'immeubles en vertu du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-112.

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



267- DEMANDE DE PARTENARIAT – MAISON PRÉSENCE--FAMILLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18378, point n°267, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : Demande de partenariat

CONSIDÉRANT QUE par l'opération de la Friperie St-Augustin, Maison Présence-Famille offre un service de réduction des déchets qui permet à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de se rapprocher de ses objectifs du PGMR et de diminuer ses coûts de collecte des déchets;

CONSIDÉRANT QUE via cette entreprise d'économie sociale, Maison Présence-Famille crée des emplois durables et offre des biens à petits prix accessibles à tous;

CONSIDÉRANT QUE Maison Présence-Famille ne peut espérer obtenir de l'argent de la Ville de Québec et n'a plus accès à des subventions pour sa mission environnementale et que les activités commerciales de la Friperie St-Augustin permettent à Maison Présence-Famille de combiner sa double mission et d'offrir l'hébergement aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin recevra désormais environ 45 000 \$/an du programme de la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour aider les municipalités à mettre en place des moyens pour atteindre les objectifs du PGMR;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : 10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt, Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1,
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'offrir un montant récurrent à Maison Présence-Famille équivalant au coût d'incinération qui est, cette année, de 106 \$/tonne. Le montant octroyé serait de 15 794 \$ pour 149 tonnes, correspondant au tonnage traité de l'année 2007. Le financement devrait commencer à partir de l'année 2009, pouvant ainsi être prévu au prochain budget, avec entente sur les conditions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

278-PIIA – 103, RUE JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18389, point n° 278, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-816

(REPORTÉ)

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants

289-PIIA – 4974, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-183940, point n° 289, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-819

(REPORTÉ)

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants

2930-PIIA – 3860, DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18401, point n° 2930, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-821 : plans d'aménagement proposé Yvan Deschênes, dossier n° 0710-348 du 29 octobre 2008.

CONSIDÉRANT QUE à la suite des recommandations soumises par le comité consultatif d'urbanisme (résolution 2008/10/198), la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement proposé;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager projeté réduisant l'impact visuel lié à la présence du mur de soutènement et de l'enrochement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté contribue à accroître la stabilité du sol;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2,

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5,

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme

Mis en forme : Police : 8 pt, Français (France)

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0.06 cm

Mis en forme : Police : Arial, 10 pt

Mis en forme : Police : Arial, 10 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

D'accepter l'aménagement paysager sur le lot 3,739,100 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, situé au 3860, rue de l'Hétrière en regard des plans d'aménagement proposé, sous condition de répartir quatre conifères (hauteur minimale de 2 mètres à maturité) devant le mur de soutènement du côté nord, afin d'assurer une présence végétale minimale à l'année.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



301-DDM – 292, RUE PIERRE-COUTURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18442, point n° 301, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-812

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-

APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation en cour avant d'un perron de 6 mètres de largeur et d'une superficie d'empiètement dans la marge de recul de 5,6 m² alors que le maximum autorisé est de 4,5 mètres de largeur et de 5 m² d'empiètement, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'un perron en cour avant dont la largeur excède de 1,5 mètre le maximum autorisé et dont la superficie d'empiètement dans la marge de recul excède de 0,6 m² le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire que la famille des acquéreurs vit présentement;

CONSIDÉRANT l'écart avec la superficie maximale d'empiètement autorisée;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi et la réalisation des travaux sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas précis du 292, rue Pierre-Couture le préjudice subi par les acquéreurs est beaucoup plus important que les autres préjudices à être analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité de consultation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 145 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un perron dans la marge de recul minimale d'une largeur de 6 mètres et d'une superficie d'empiètement de 5,6 m², malgré la recommandation du comité consultatif en urbanisme à l'effet contraire;

De mettre en demeure l'entrepreneur Geco Construction inc. de respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière de construction et d'urbanisme;

De regarder la faisabilité d'imposer une amende à Geco Construction inc. pour sa contravention à la réglementation et le sensibiliser pour qu'un événement semblable ne se reproduise plus;

D'aviser les futurs acquéreurs de l'immeuble que malgré l'autorisation accordée, leurs droits sur l'immeuble demeure précaire car ils pourraient être contesté durant la période de prescription en vertu des lois provinciales, plus précisément la Loi sur l'aménagement sur l'urbanisme.

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Police : Arial, 10 pt

Mis en forme : Justifié, Droite : -0.18 cm

Mis en forme : Police : Arial, 10 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Adopté à l'unanimité par les élus votants



312- ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS À LA SIQ ET AU MTQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18423, point n° 312, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QUE le MTQ planifie l'agencement et son partage à des fins d'implantation d'un projet majeur de mise en œuvre d'un bâtiment publique d'envergure pour la Société immobilière du Québec;

CONSIDÉRANT le plan déposé en comité plénier par le directeur du développement et les explications fournies aux conseillers siégeant dans le cadre de tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir au plan projet du MTQ et d'accepter le plan de terrain réservé pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la SIQ afin que chaque partie puisse réaliser sa mission respective;

D'autoriser le directeur du développement économique, M. Vahé Kasapoglu, de convenir des modalités d'acquisition ou d'échange desdits lots auprès du ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE À TITRE DE COORDONATEUR ADJOINT AU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-18413, point no 32, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- DOSSIER D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1844, point n° 33, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Couleur de police : Gris



**34- DOSSIER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - MANDAT À GÉNIO
AFIN DE FAIRE DES RELEVÉS POUR LE 3^E RANG**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1845, point n° 34, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : Offre de service du 14 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils a proposé ses services professionnels afin de terminer de faire les relevés des infrastructures existantes sur le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE tels relevés sont déjà disponibles pour un segment mesurant 1,2 kilomètre;

CONSIDÉRANT QU'il reste une portion de 3,1 kilomètres à réaliser et que des honoraires de 18 140 \$ plus taxes sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire modifier son projet initial de réfection du 3^e Rang de façon plus avantageuse pour ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,
CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1,
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2,
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Génio experts-conseils pour un montant de 18 140 \$, taxes en sus, pour relever les infrastructures existantes sur le 3^e Rang pour la distance restante de 3,1 kilomètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- DOSSIER DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1846, point n° 35, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)
CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-
APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- DOSSIER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1847, point n° 36, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :-
APPUYÉ PAR :-

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Centré, Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)

Mis en forme : Non Surlignage

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- DOSSIER DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1848, point n° 37, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38a- DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE – AUTORISATION DE CONVENTION D'ADDENDUM D'UN ACTE D'ACQUISITION OU ACQUISITION ET REVENTE D'UN TERRAIN SIS À L'ANGLE DE LA ROUTE 138 ET DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1849, point n° 38a, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE:

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures convienne d'un addendum au contrat de vente no 14807110 d'un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et bordé par la rue D'Amsterdam et faisant partie du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi dans l'intérêt public que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures acquiert un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et bordé par la rue d'Amsterdam et faisant partie du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE tel terrain ne peut adéquatement être utilisé à des fins industrielles, para industrielles et de recherches et doit être aliéné de nouveau à d'autres fins et en priorité au cédant en vertu de l'article 12 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux LRQ c. I-0.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en œuvre d'un addendum si cela est possible ou à défaut d'acquérir le terrain en question si cela est également possible juridiquement au même prix qu'initialement payé dans le cadre des ententes et du règlement préalablement adopté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38b- DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE – AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RAVQ 145, RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS À L'ANGLE DE LA ROUTE 138 ET DE FOSSAMBAULT ET CONTIGU À LA RUE D'AMSTERDAM

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-133, point n° 40, séance spéciale du 17 novembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-133

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Gris, Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1.43 cm, Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : Italique

Mis en forme : Interligne : Au moins 13 pt

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0.63 cm, Suspendu : 1.12 cm, Taquets de tabulation : 1 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.75 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Avis de motion est donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'un Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-133 visant la modification du Règlement RAVQ 145, règlement de l'agglomération sur l'aliénation d'un terrain du parc industriel François-Leclerc dorénavant sous la gestion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et contigu à la rue d'Amsterdam. L'objet du règlement est qu'en soit retirée l'exigence de la vente du terrain aux conditions qu'il soit utilisé à des fins industrielles, para industrielles et de recherches puisque ledit terrain ne peut adéquatement être utilisé à ces fins vu sa proximité du noyau villageois, d'habitations résidentielles, d'une garderie et du bureau municipal ainsi que d'un marché d'alimentation. Son accès est, d'autre part, adéquatement et commodément réalisable par la route de Fossambault et par la route 138.

39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-131 INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE GROS GABARIT
 AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-131, point n° 39, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-131

Avis de motion est, par les présentes, donné par _____ M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit.

40- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-132 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2009
 AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-132, point n° 40, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-132

Avis de motion est, par les présentes, donné par _____ M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-132 sur les taux de taxes et compensations 2009.

41- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-118 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG DES MINES ET LE CHEMIN NOTRE-DAME
 RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1850, point n° 41, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-118

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6,
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1,
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-118 modifiant la limite de vitesse dans le rang des Mines et le chemin Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

42- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121 POUR L'INTÉGRATION DE LA RUE PRIVÉE PLAGE – SAINT-LAURENT AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION
 RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1851, point n° 42, séance spéciale du 17 novembre 2008
 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-121

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2,
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5,
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait)
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Taquets de tabulation : 0,75 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Taquets de tabulation : 0,75 cm, Gauche + Pas à 1,43 cm
- Mis en forme : Exposant
- Mis en forme : Exposant
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait)
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Taquets de tabulation : 0,75 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Taquets de tabulation : 0,75 cm, Gauche + Pas à 1,43 cm
- Mis en forme : Exposant
- Mis en forme : Exposant
- Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait)
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,8 cm, Taquets de tabulation : 0,75 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Exposant, Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Exposant, Non Surlignage
- Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait)
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,8 cm, Taquets de tabulation : 0,74 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Exposant, Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage
- Mis en forme : Exposant, Non Surlignage
- Mis en forme : Non Surlignage

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-121 pour l'intégration de la rue privée Plage—Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mis en forme : Non Surlignage



43- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-130 CONCERNANT L'AJUSTEMENT DES TARIFS DE PHOTOCOPIES ET DES SERVICES AUX CONTRIBUABLES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1852, point n° 43, séance spéciale du 17 novembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-130

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1.46 cm, Taquets de tabulation : 0.74 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1.5 cm, Gauche + Pas à 1.43 cm

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Exposant, Non Surlignage

Mis en forme : Bordure : Bas: (Simple, Automatique, 0.5 pt Épaisseur du trait)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-130 concernant l'ajustement des tarifs de photocopies et des services aux contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4415- QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 4415, séance spéciale du 17 novembre 2008

PÉRIODE

DE

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.25 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Exposant



4516-PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 4516, séance spéciale du 17 novembre 2008

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Exposant



4617- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-18534784, point n° 4617, séance spéciale du 17 novembre 2008

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0.75 cm, Gauche + Pas à 1.27 cm

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 127^e jour du mois de novembre-octobre 2008 à 2019 h 4545
et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me-Marcel Corriveau, maire

M Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier

Mis en forme : Exposant